



Centre Communal  
d'Action Sociale

Administration de Direction

ADM/CD

**ARRETE N°11 DE FIN DE MISSION DU REGISSEUR TITULAIRE**

**REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »**

Le Vice-Président du CCAS de Mulhouse, Madame Marie CORNEILLE

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « AIDE SOCIALE FACULTATIVE » ;
- VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT, Mme Marie CORNEILLE en date du 24 février 2022,
- VU l'arrêté du 8 juin 2022 nommant Madame Catherine DENTZ née KEMPF Régisseuse titulaire de la régie susvisée,

**arrête :**

**Article 1**

Madame Catherine DENTZ née KEMPF (Mle XXX), née le XXX à XXX, Rédactrice Principale de 1<sup>ère</sup> classe, appelée à d'autres missions, est relevée de ses fonctions de régisseuse titulaire de la régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 29 février 2024.

Elle sera remplacée par Madame Céline TRILLSAM (Mle XXX), née le XXX à XXX, Adjoint administratif territorial stagiaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2**

Un procès-verbal de remise de caisse, des valeurs et des justificatifs sera établi et arrêté lors de la passation de responsabilité entre Madame Catherine DENTZ et Madame Céline TRILLSAM.

### Article 3

La Directrice du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

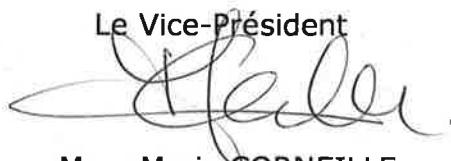
- au comptable public du SGC Mulhouse
- à la régisseuse titulaire en fin de mission
- à la régisseuse titulaire nouvellement nommée
- aux mandataires suppléants

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Mulhouse, le 29 JAN. 2024

Le Vice-Président



Mme Marie CORNEILLE

La Régisseuse Titulaire en fin de mission

Catherine DENTZ

*Puis connaissance, bon pour acceptation  
le 29 JAN. 2024*

La Régisseuse Titulaire nouvellement nommée  
Céline TRILLSAM

*Puis connaissance, bon pour acceptation  
le 29 JAN. 2024*